



**Institut de Formation du Football
Evolution des règlements des TFP de la FFF
SAISON 2017/2018**

Les modifications des dispositions réglementaires des titres à finalité professionnelle (TFP) de la FFF ne portent que sur des informations mineures (mise à jour conformément aux réformes de la formation professionnelle, aux modifications des équivalences FFF...). L'ensemble est consultable dans chaque règlement de la formation modifié et fourni en modifications apparentes.

A ce titre, suite au renouvellement de l'enregistrement des 4 TFP de la FFF au Répertoire National des Certifications professionnelles (RNCP), il est fait référence dans les règlements au nouvel arrêté du « 26 mai 2016 publié au Journal Officiel le 7 juin 2016 », validant un enregistrement de ces diplômes pour une durée de 5 ans.

Les modifications majeures pour 2017/2018 sont présentées ci-après.

Ces modifications, si elles sont validées par le Comité exécutif de la FFF, sont d'application immédiate au 23 février 2017.



Modifications communes aux BMF et BEF

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>2.1.2 Les Ligues Centres Interrégionaux de Formation</p> <p>Par le biais d'une convention, l'IFF délègue pour une durée déterminée aux Ligues régionales Centres Interrégionaux de Formation (CIF) ayant obtenu l'agrément auprès du Comité exécutif de la FFF, la gestion, l'administration, et l'organisation des formations relatives au Brevet de Moniteur de Football, sous réserve que chacune des Ligues régionales concernées réponde aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail). La Ligue CIF est donc l'organisme de formation déclaré et habilité à organiser la formation du Brevet de Moniteur de Football.</p> <p>Au même titre que les Ligues CIF, l'IFF est habilité à organiser le BMF.</p>	<p>2.1.2 Les Ligues Centres Interrégionaux de Formation Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F)</p> <p>Par le biais d'une convention, l'IFF délègue pour une durée déterminée aux Ligues régionales Centres Interrégionaux de Formation (CIF) Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F) ayant obtenu l'agrément auprès du Comité exécutif de la FFF, la gestion, l'administration, et l'organisation des formations relatives au Brevet de Moniteur de Football, sous réserve que chacune des Ligues régionales concernées réponde aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail). La Ligue CIF IR2F est donc l'organisme de formation déclaré et habilité à organiser la formation du Brevet de Moniteur de Football.</p> <p>Au même titre que les Ligues CIF IR2F, l'IFF est habilité à organiser le BMF.</p>
<p>2.1.3 Partenariat</p> <p>Par le biais d'une convention, l'IFF permet également aux Ligues non CIF d'organiser la formation du BMF sur leur territoire, en partenariat avec une Ligue CIF qui reste seule habilitée à organiser la certification, sous réserve que chacune de ces Ligues dites partenaires réponde aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail). Les modalités d'organisation administrative, pédagogique et financière de ces formations sont déterminées au sein de ladite convention de partenariat.</p> <p>Si une Ligue CIF ou partenaire n'était plus en mesure de respecter ses obligations en tant qu'Organisme de Formation et/ou venait à perdre l'agrément accordé par le Comité exécutif de la FFF, l'Institut de Formation du Football assurerait la continuité de l'activité de formation relative au Brevet de Moniteur de Football.</p> <p><i>Disposition exceptionnelle :</i></p>	<p>2.1.3 Partenariat</p> <p>Par le biais d'une convention, l'IFF permet également aux Ligues non CIF d'organiser la formation du BMF sur leur territoire, en partenariat avec une Ligue CIF qui reste seule habilitée à organiser la certification, sous réserve que chacune de ces Ligues dites partenaires réponde aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail). Les modalités d'organisation administrative, pédagogique et financière de ces formations sont déterminées au sein de ladite convention de partenariat.</p> <p>Si une Ligue CIF ou partenaire n'était plus en mesure de respecter ses obligations en tant qu'Organisme de Formation et/ou venait à perdre l'agrément accordé par le Comité exécutif de la FFF, l'Institut de Formation du Football assurerait la continuité de l'activité de formation relative au Brevet de Moniteur de Football.</p> <p><i>Disposition exceptionnelle :</i></p>



Dans le cadre de la réforme territoriale menée par l'Etat et amenant une réorganisation par la FFF de ses Ligues régionales de football, la notion de Centre Interrégional de Formation est amenée à disparaître. A titre transitoire, la Ligue CIF reste l'Organisme de Formation de toutes les formations commencées en 2016-2017, et ce jusqu'à la fusion effective des anciennes Ligues. A la suite de cette fusion, la nouvelle structure juridique de la Ligue constituera le nouvel Organisme de formation, disposant de l'ensemble des prérogatives des anciens CIF mentionnées au présent règlement. Elle aura notamment en charge l'organisation des formations débutées sous la responsabilité de l'ancien CIF.

~~Dans le cadre de la réforme territoriale menée par l'Etat et amenant une réorganisation par la FFF de ses Ligues régionales de football, la notion de Centre Interrégional de Formation est amenée à disparaître. A titre transitoire, la Ligue CIF reste l'Organisme de Formation de toutes les formations commencées en 2016-2017, et ce jusqu'à la fusion effective des anciennes Ligues. A la suite de cette fusion, la nouvelle structure juridique de la Ligue constituera le nouvel Organisme de formation, disposant de l'ensemble des prérogatives des anciens CIF mentionnées au présent règlement. Elle aura notamment en charge l'organisation des formations débutées sous la responsabilité de l'ancien CIF.~~

NB : suite à la réforme territoriale et à la fusion des Ligues régionales de football, les notions de « Ligues Centres Interrégionaux de Formation » et de « Ligues partenaires » disparaissent. Les 12 anciennes Ligues CIF conservent l'agrément accordé par la Fédération pour l'organisation des BMF et BEF, matérialisée par une convention FFF – IFF – Ligue, et seront désormais identifiées sous le nom d'« Institut Régionaux de Formation du Football » (IR2F).



Texte actuel

2.4.1 Déroulement de la formation

Le stagiaire doit être responsable, assidu et faire preuve de professionnalisme, et notamment respecter les dates et horaires des sessions (en présentiel et à distance) ainsi que le stage de mise en situation professionnelle.

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité de la formation déterminée à l'issue du positionnement. Toute absence doit être motivée et justifiée auprès du responsable pédagogique. Dans le cas contraire, l'absence constitue un cas de manquement au présent règlement et pourra faire l'objet de l'application par l'Organisme de formation de la procédure disciplinaire ci-après décrite (article 2.4.4).

Nouveau texte proposé

2.4.1 Déroulement de la formation

Le stagiaire doit être responsable, assidu et faire preuve de professionnalisme, et notamment respecter les dates et horaires des sessions (en présentiel et à distance) ainsi que le stage de mise en situation professionnelle.

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité de la formation déterminée à l'issue du positionnement. Certaines absences peuvent être permises au cours de la formation, dans les conditions suivantes :

- « Absences autorisées » : sont autorisées les absences pour raisons médicales (fournir un certificat médical) ou pour convocation par l'Etat / administration (fournir la convocation officielle). Ces absences doivent être justifiées auprès du/des responsable(s) pédagogique(s) de la formation
- « Absence pour convenance personnelle » : l'Organisme de Formation tolère une journée d'absence pour convenance personnelle pour toute la durée de la formation. Le stagiaire doit au préalable avertir le responsable pédagogique de son absence, sans qu'il soit nécessaire de fournir un justificatif. Cette journée de convenance personnelle n'est pas applicable aux journées de certifications et de rattrapage.

~~Toute absence doit être motivée et justifiée auprès du responsable pédagogique. Dans le cas contraire~~En-dehors de ces cas spécifiques, toute autre l'absence **est prohibée et** constituera un cas de manquement au présent règlement. **Elle et** pourra faire l'objet de l'application par l'Organisme de formation de la procédure disciplinaire ci-après décrite (article 2.4.4).



Modifications du règlement du BMF

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>5.1.1 La mise en situation professionnelle</p> <p>L'encadrement des activités football et des interventions pédagogiques s'effectue dans un club ou une structure validés au préalable par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique, sous la responsabilité du président du club ou de la structure, sous l'autorité pédagogique d'un tuteur, et doit donner lieu à des consignes définissant les objectifs de la séance et les moyens mis à disposition : les joueurs, le lieu d'intervention, le matériel pédagogique...</p> <p>Si le club ou la structure ne se situent pas en France (métropolitaine ou DOM-TOM), les propositions doivent être obligatoirement soumises au Directeur Technique National qui valide les conditions de réalisation de la MSP.</p>	<p>5.1.1 La mise en situation professionnelle</p> <p>L'encadrement des activités football et des interventions pédagogiques s'effectue dans un club ou une structure validés au préalable par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique, sous la responsabilité du président du club ou de la structure, sous l'autorité pédagogique d'un tuteur, et doit donner lieu à des consignes définissant les objectifs de la séance et les moyens mis à disposition : les joueurs, le lieu d'intervention, le matériel pédagogique...</p> <p><i>L'encadrement défini dans le cadre de la mise en situation professionnelle porte obligatoirement sur des équipes de catégorie U11 (à minima), jeunes ou seniors de base.</i></p> <p>Si le club ou la structure ne se situent pas en France (métropolitaine ou DOM-TOM), les propositions doivent être obligatoirement soumises au Directeur Technique National qui valide les conditions de réalisation de la MSP.</p>
<p>6.5.1 Conditions à remplir lors de la certification finale</p> <p>Le candidat doit au moment de la certification finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être âgé de 16 ans révolus, - être licencié à la FFF pour la saison en cours, - être titulaire de l'attestation de niveau de jeu départemental délivrée par la Fédération française de football ou son représentant, <ul style="list-style-type: none"> o être licencié en tant que joueur à une association membre de la FFF ou à une association membre de la FIFA ou à une association dépendant de celle-ci ; o avoir été licencié en tant que joueur à une association membre de la FFF ou à une association membre de la FIFA ou à une association dépendant de celle-ci. <p>- être titulaire du module santé-sécurité, - être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la Fédération Française de Football.</p>	<p>6.5.1 Conditions à remplir lors de la certification finale</p> <p>Le candidat doit au moment de la certification finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être âgé de 16 ans révolus, - être licencié à la FFF pour la saison en cours, - être titulaire de l'attestation de niveau de jeu départemental délivrée par la Fédération française de football ou son représentant, <ul style="list-style-type: none"> o être licencié en tant que joueur à une association membre de la FFF ou à une association membre de la FIFA ou à une association dépendant de celle-ci ; o avoir été licencié en tant que joueur à une association membre de la FFF ou à une association membre de la FIFA ou à une association dépendant de celle-ci. <p>- être titulaire du module santé-sécurité, - être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la Fédération Française de Football.</p>



Modifications du règlement du BEF

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>1.4 Définition du métier d'entraîneur de football</p> <p>L'entraîneur de football encadre la pratique en sécurité, dans le cadre associatif, au sein des clubs de football affiliés à une association membre de la FIFA et dans toute structure dépendant d'une association membre de la FIFA.</p> <ul style="list-style-type: none">- Il met en œuvre le projet sportif dans le club ou la structure de football, dans le champ des différentes pratiques de base du football amateur (tous âges),- Il entraîne une équipe de niveau régional et de niveau national jeunes ;- Il assure, en autonomie la conception de cycles et la conduite de séances d'entraînement en football, intégrant des notions d'arbitrage ;- Il dirige une équipe de niveau régional et de niveau national jeunes ;- Il participe aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ;- Il effectue le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure.	<p>1.4 Définition du métier d'entraîneur de football</p> <p>L'entraîneur de football encadre la pratique en sécurité, dans le cadre associatif, au sein des clubs de football affiliés à une association membre de la FIFA et dans toute structure dépendant d'une association membre de la FIFA.</p> <ul style="list-style-type: none">- Il met en œuvre le projet sportif dans le club ou la structure de football, dans le champ des différentes pratiques de base du football amateur (tous âges),- Il entraîne une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) et de niveau national jeunes ;- Il assure, en autonomie la conception de cycles et la conduite de séances d'entraînement en football, intégrant des notions d'arbitrage ;- Il dirige une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) et de niveau national jeunes ;- Il participe aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ;- Il effectue le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure.

NB : modification du niveau d'équipe encadrée pour la mise en situation professionnelle et les épreuves de certification du BEF, les seuls niveaux « régional seniors » et « national jeunes » étant trop restrictifs par rapport au référentiel du BEF et aux profils des stagiaires en formation. Cette adaptation est reportée à tous les endroits du règlement faisant mention du niveau d'équipe encadrée (voir détails dans le règlement).



Modifications communes aux BEFF et BEPF

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>1.4.2 Candidat à la formation en situation de handicap</p> <p>Lorsqu'un candidat, à l'entrée en formation d'Entraîneur professionnel de football, est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de certification, il doit faire une demande auprès de la Commission Fédérale des Entraîneurs et des Educateurs de la FFF au plus tard 3 mois avant le premier jour des tests de sélection.</p> <p>Cette demande comporte au minimum le dossier de candidature à la formation, un CV, une lettre de motivation pour son projet, un certificat médical décrivant la nature de son handicap ainsi qu'un avis médical précisant les aménagements nécessaires à prévoir.</p>	<p>1.4.2 Candidat à la formation en situation de handicap</p> <p>Lorsqu'un candidat, à l'entrée en formation d'Entraîneur professionnel de football, est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de certification, il doit faire une demande auprès de la Commission Fédérale des Entraîneurs et des Educateurs de la FFF au plus tard 3 mois avant le premier jour des tests de sélection.</p> <p><i>Cette demande se fait via le formulaire « mise en œuvre dispositions particulières pour personnes handicapées » à se procurer auprès de l'Organisme de formation ou sur le site internet de la FFF : https://www.fff.fr/direction-technique-nationale/entraîner/entraîner-equivalences).</i></p> <p><i>Cette demande</i> En plus du formulaire, le dossier comporte au minimum le dossier de candidature à la formation, un CV, une lettre de motivation pour son projet, un certificat médical décrivant la nature de son handicap ainsi qu'un avis médical précisant les aménagements nécessaires à prévoir.</p>
<p>6.5.2 La certification finale</p> <p>Le candidat doit présenter son livret de formation dûment renseigné. La certification finale ne peut avoir lieu que sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none">○ La validation des 3 [BEFF] / 4 [BEPF] unités capitalisables réalisée à partir de la grille d'évaluation qui en précise les critères, chacune des unités capitalisables étant sanctionnées par un verdict acquise / non acquise.○ La validation de la mise en situation professionnelle de 360 heures par le responsable pédagogique, sur la base des comptes-rendus de visite du tuteur et du rapport de stage dûment complété.	<p>6.5.2 La certification finale</p> <p>Le candidat doit présenter son livret de formation dûment renseigné. La certification finale ne peut avoir lieu que sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none">○ La validation des 3 [BEFF] / 4 [BEPF] unités capitalisables réalisée à partir de la grille d'évaluation qui en précise les critères, chacune des unités capitalisables étant sanctionnées par un verdict acquise / non acquise.○ La validation de la mise en situation professionnelle de 360 heures par le responsable pédagogique, sur la base des comptes-rendus de visite du tuteur et du rapport de stage dûment complété et présenté à l'oral lors de la certification.